N° 1

A. D. Marteau
Presid.

N° 1. Aujourd'hui le deux Vendémiaire au sept de la republique française a dix heures du matin pardevant moi Jean François Nuyens, agent Municipale de la Commune d'hoogstraeten, chargé en vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf Vendémiaire au quatre, de dresser les actes destinés a constater les naissances, Mariages et décès des Citoyens est comparu en la salle publique de la maison commune Clement Leestmans Pottier de terre, agé de vingt huit ans domicilié dans ladite municipalité d'hoogstraeten section de la marck N° 38 lequel assisté de Charles Van den ackerveken cultivateur agé de trente cinq ans et de Isabelle Leestmans epouse de jacques Gerardi Boulanger agée de trente deux ans le premier demeurant dans le departement des deux nèthes Canton et commune d'hoogstraeten la seconde dans le même departement Canton et commune a declaré a moi Jean François Nuyens que anne Marie haver mans son épouse en legitime mariage est accouchée hier le premier de ce mois a douze heures du midi dans sa maison située dans cette commune section de la Marck N° 38 d'un enfant Mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prenom de Charles Clement. D'après cette déclaration que Charles Van den ackerveken et Isabelle Leestmans ont certifié conforme à la verité et la présentation qui m'a été fait de l'enfant denommé j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont delégués le présent acte que Clement Leestmans pere de l'enfant, et les deux temoins Charles Van den ackerveken et Isabelle Leestmans ont signé avec moi fait en la maison commune d'hoogstraeten le jour moi et au que dessus.

Clemens Leestmans

Nuyens
Agent

C. v. d. Ackerveken Isabella Leestmans

N°2
AD Maas

N°2. Aujourd'hui Le Vingt Vendémiaire an Sept
de La république française, à trois heures de
relevée, par devant moi Jean François Nuyens
agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
Canton, chargé en vertu de l'article douze
de la Loi du vingt Vendémiaire an quatre de
Dresser les actes destinés à Constater les
naissances, Mariages et décès des citoyens,
est Comparu en La Salle publique de
La Maison Commune henri Floren journallier
de profession domicilié dans la dite Commune
D'Hoogstraeten section de la marche N°117
Lequel assisté de Luylgeruns Doms, Cultivateur
de profession agé de Soixante trois ans et henriette
Jacobs son épouse agée de Soixante Six ans, Le
premier demeurant dans Le département des
Deux nèthes Canton D'Hoogstraeten, Commune
de nylen et la Seconde dans le même dept.
même Canton et Commune D'Hoogstraeten
a déclaré a moi Jean François Nuyens que
Marguerite Catherine Van Buyten Son épouse
en Légitime mariage est accouchée hier
dix septième jour du présent mois de Vendémiaire
à dix heures du Soir dans Sa maison Située
dans Cette Commune N°117 d'un enfant Mâle
Qu'il m'a présenté et auquel il a donné
le prénom de Jean henry Baptiste Cette
Déclaration que le citoyen henri Luylgeruns Doms
et henriette Jacobs ont certifié Conforme à la
Vérité et La présentation qui m'a été fait de
L'Enfant dénommé, j'ai redigé cet acte des pouvoirs
qui me sont deligués, le présente acte que henri
Floren Père de l'enfant et henry Luylgeruns Doms
temoin ont Signé avec moi henriette Jacobs ne
Sachant écrire Henderickx Floren
Nuyens

N°3
AD Maas

N°3 Aujourd'hui Le Vingt Vendémiaire an Sept
de la republique française à dix heures avant
midi pardevant moi Jean Francois Nuyens
agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
Chargé en vertu de l'article Douze de la Loi
du vingt Vendémiaire an quatre de dresser les
actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des citoyens, s'est Comparu
en la salle publique de la maison
Commune, francois Joseph Verhaegen, Munier
de profession domicilié dans la dite Commune
D'Hoogstraeten Section de la marche N°3
lequel assisté de henri Schoenmaekers
Boulanger de Profession agé de quarante deux
ans et de Marie Catherine Nuyens, epouse
de Guillaume Van Elst Cultivateur agé de
quarante neuf ans, le premier demeurant dans
Le Département des Deux nèthes Canton D'Hoogstraeten
Commune de même nom et la Second dans
le même département Canton et Commune a
déclaré a moi dit Jean Francois Nuyens
que anne Catherine Van de Maurer Son
epouse en Légitime mariage est accouchée hier
dix neuvième jour du Présent mois de Vendémiaire
a Onze heures du matin dans Sa maison
Située dans Cette Commune N°3 d'un enfant
femelle qu'il m'a présenté et auquel il
a donné le prénom de Catherine; d'après Cette
déclaration que les citoyen henri Schoenmaekers
et marie Catherine Nuyens ont certifié Conforme
à la Vérité et la présentation qui m'a été
fait de l'enfant dénommé, j'ai redigé en
Vertu des pouvoirs qui me sont délégués le
présent acte que francois Joseph Verhaegen
Père de l'enfant et les deux temoins soussignés
Schoenmaekers et marie Catherine Nuyens ont

N° 4
A.D. Mar

Signé avec moi
fait en la maison commune d'hoogstraeten
Le jour moi et an que dessus.
Franciscus Josephus Verhagen
L. Schoenmackers
Maria Catharina Reyters
Nuyens agent

N° 4. Aujourd'hui le Vingt Vendemiaire au sept de
La republique francaise a deux heures de relevée
pardevant moi Jean francois Nuyens agent
Municipale de la commune d'hoogstraeten
Chargé en vertu de l'article douze de la loi
du dixneuf Vendemiaire au quatre de dresser
les actes destinés a constater les naissances,
Mariages et décès des citoyens est comparu
en la salle publique de la maison commune
Marie Barbe hendrickx, domiciliée en la dite
Municipalité d'hoogstraeten sage femme assis
tée de Gerard Kersemans cultivateur de profession
agé de cinquante cinq ans et de Cristine
Cools epouse de Corneille hendrickx cultivateur
de profession le premier demeurant dans le
Département des deux nettres Canton d'hoog
straeten commune du même nom, la seconde
dans le même département même canton et
commune laquelle a déclaré a moi Jean
francois Nuyens en l'absence de paule
Merteur cultivateur demeurant dans cette
commune étant malade, que Marie Cools
agé de vingt six ans epouse en legitime
mariage dudit paule mertens est ce jourd'hui
a deux heures du matin dans sa maison
situé dans cette commune N°. d'un enfant
Mâle qu'elle marie Barbe hendrickx
m'a présenté et auquel a adonné le
premon de Jean Pierre d'après cette
déclaration que Gerard Kersemans et Cloristine

N° 5
A.D. Mar

Cools ont certifié conforme a la verité
et la présentation qui m'a été fait de
l'enfant denommé, j'ai redigé, en vertu des
pouvoirs qui me sont délégués, le présent
acte que Gerard Kersemans a signé avec moi
Marie barbe hendrickx et Cristine Cools
ne sachant ecrire.
fait en la maison commune d'hoogstraeten
Le jour mois et an que dessus.
Gerard Kersemans
Nuyens agent

N° 5 Aujourd'hui le Vingt trois Vendemiaire au sept de la
Republique francaise pardevant moi Jean francois
Nuyens agent Municipale de la commune d'hoog
straeten, chargé en vertu de l'article douze de la
loi du dixneuf Vendemiaire au quatre de la
republique de dresser les actes destinés a constater
les naissances, Mariages et décès des citoyens
est comparu en la salle publique de la
maison commune, Jean Van hoeck domicilié
en ladite Municipalité d'hoogstraeten lequel
assisté de Jean Van hoeck cultivateur de
profession, agé de cinquante ans et Marie
anne Van Havels epouse de francois Vermeiren
cabaretier agé de trente trois ans, le premier
demeurant dans le Departement des deux nettres
Canton d'hoogstraeten, commune de Wortel
la seconde dans le même departement, même
canton et commune d'hoogstraeten a déclaré
a moi Jean francois Nuyens que adrienne
hendrickx son epouse en legitime mariage
est accouchée ce jourd'hui a trois heures
du matin dans sa maison situé dans cette
commune section du milieu N° 81 d'un
enfant Mâle qu'il m'a présenté et auquel

Nº 6.

Le Prénom de Jean D'après
Cette déclaration que Jean Van Hoeck
et Marie anne Van naelds ont certifié
Conforme à La Vérité et La présentation
qui en a été fait de L'enfant dénommé, j'ai
rédigé d'en vertu des pouvoirs qui me sont
Délégués le présent acte que Jean Van
hoeck Père de L'enfant et les deux témoins
Jean Van hoeck et Marie anne Van naelds
ont Signé avec moi
fait en La maison Commune d'Hoogstraeten
Le jour mois et an que dessus

joannes van hoeck
Joannes Van hoeck
Maria Anna van Raels

Cejourd'hui le Vingt quatre Vendémiaire an 8me
de la republique française à trois heures
de relevé, pardevant moi Jean François Nuyens
agent Municipal de La Commune d'Hoog
straeten, chargé en vertu de L'article douze
de La Loi du dix huit Vendémiaire an quatre
de dresser les actes destinés à constater les
naissances, Mariages et Décès des citoyens
est Comparu en La salle publique de
La maison Commune d'Hoogstraeten Pierre
Neelx Voiturier domicilié dans ladite
Municipalité Canton du milieu Nº 59
Lequel assisté de Joseph Neelx, dans
tigue agé de Vingt trois ans et de Marie
Barb Hendrickx Sage femme agée de
quarante trois ans le premier demeurant

Dans Le département des deux nêthes
Canton et Commune D'Hoogstraeten, la
Seconde dans la même département, Canton
et Commune, a Déclaré a moi Jean François
Nuyens que Marie Josephe Sora
Epouse en Légitime mariage est accouchée
hier a trois heures de relevée, dans dans
sa maison Situé dans Cette Commune de
Section de Milieu Nº 59 d'un enfant
Mâle qu'il m'a présenté et auquel
il a donné le prénom de Louis Joseph,
D'après Cette déclaration que Joseph
Neelx et Marie Barbe Hendrickx
ont certifié Conforme à la Vérité et la
Présentation qui en a été fait de l'enfant
dénommé, j'ai rédigé en Verte les pouvoirs
Qui me sont Délégués le présent acte
Que Pierre Neelx Père de l'enfant et
Les deux témoins Joseph Neelx et
Marie Barbe Hendrickx ont Signé
et Signé avec moi
Fait en La Maison Commune d'Hoogstraeten
Le jours mois et an que dessus
Pet Neelx maria barbara hendrickx

Nº 7.

Aujourd'hui le douze Brumaire an 8me de
La Republique française à dix heures ~~du~~
du Matin, pardevant moi Jean François Nuyens
agent Municipal de La Commune d'Hoogstraeten
Chargé en vertu de L'article douze de la
Loi du dix neuf Vendémiaire an quatre dressé
les actes destinés à constater les naissances

N° 8
A. D. Man

mariages et décès des Citoyens est Comparu en La maison Commune adrien Joseph Roinet Employé des douanes domicilié dans ladite Municipalité section de la marche N° 162 lequel assisté de henri Praet fabricant a métier agé de Cinquante un ans et de Anne Cornelie Bleukens, Couturière agée de Vingt deux ans, le premier demeurant dans le Departement des deux nèthes, Canton et Commune d'hoogstraeten, la Seconde dans le même département, Canton et Commune a déclaré à moi Jean françois Nuyens que Marie Catherine Ermentienne Bouthard son épouse en légitime mariage est accouchée hier onzieme Jour du présent mois à deux heures après midi, dans sa maison située dans cette Commune Section de La marche N° 162 d'un Enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de thérèse henriette; d'après cette Déclaration que henri Praet et anne Cornelie Bleukens ont Certifié Conforme à la Vérité et La présentation qui m'a été fait de L'Enfant denommé, j'ai redigé en Vertu des Pouvoirs qui me sont délégués le présent acte Qu'Adrien Joseph roinet, Père de l'Enfant et les deux temoins henri Praet et anne Cornelie Bleukens ont signé avec moi

Fait en La maison Commune d'hoogstraeten Le Jour mois et au que dessus.

Roinet h. praet
Nuyens anna Cornelia bleukens

N° 9
A. D. Man

N° 8

Aujourd'hui le Vingt trois Brumaire an Sept de La republique française, à une heure de relevée pardevant moi Jean françois Nuyens agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten chargé en Vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire au quatre de dresser les actes destinés a constater les naissances, mariages et décès des Citoyens est Comparu en la maison Commune Corneille dom ouvrier de Profession, domicilié dans ladite Municipalité section de la marche N° lequel assisté de Gerard Verhoeven tailleur de Profession agé de trente sept ans et de anne Marie Baten veuve de feu Corneille Jansen Cultivateur agée de Cinquante neuf ans le premier demeurant dans le departement des deux nèthes, Canton et Commune d'hoogstraeten la Seconde dans la Commune d'ulicoten terre de la republique Batave a declaré à moi Jean françois Nuyens que Catharie Jansen son épouse en Légitime mariage est accouchée hier le Vingt deux du présent mois dans sa maison située dans cette Commune section de la marche N° d'un enfant femelle qu'il m'a Présenté et auquel il a donné le prénom d'Anne Marie, D'après cette déclaration que Gerard Verhoeven et anne Marie Baten ont Certifié Conforme à La Vérité, j'ai redigé en Vertu des Pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Gerard Verhoeven et anne marie Baten, temoins ont signé avec moi.

Fait en La maison Commune d'hoogstraeten Le Jour Mois et Au que dessus.

Nuyens
pour Le presdt

Gerardus - verhoeven
Anna maria baten

N° 10
A.D. Mar

N° 9

Aujourd'hui le Vingt six Brumaire an
Sept de la republique francaise à dix heures du
matin Pardevant moi Jean françois Nuyens
agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten,
Chargé en vertu de l'article douze de la Loi du
dixneuf Vendemiaire an quatre, de dresser les actes
destinés a constater les naissances, mariages
et décès des Citoyens Est Comparu en la
maison Commune, Pierre Jean Somers marechal
ferrant de Profession, domicilié dans ladite
Municipalité Section du milieu N° 72
Lequel assisté de Theodor Somers Marechal
ferrant, agé de soixante deux ans et de jaques
faes Cultivateur de Profession agé de septante
ans, Le Premier demeurant dans le departement
de deux nèthes Canton et Commune d'hoogstraeten
le second, dans le même departement Canton de
Santhoven Commune de Soersel, a déclaré a moi
Jean françois Nuyens Que Aleme Catherine
Faes Son épouse en Legitime mariage
est accouchée avant hier le Vingt quatre
du Présent mois à six heures du Soir dans
Sa maison Située dans Cette Commune, Section
du Milieu N° 72 d'un enfant mâle qu'il
m'a Présenté et auquel il a donné le prenom
de Jaques d'après Cette declaration que Theodor
Somers et jaques faes ont Certifié Conforme
à La Verité et la présentation qui m'a
été fait de l'enfant denommé j'ai redigé
en vertu des pouvoirs qui me sont delegués
Le présent acte que Jean Pierre Somers
Pere de l'enfant et Theodor Somers ont
signé avec moi / Jaques faes ne sachant
ecrire

Fait en la maison Commune d'hoogstraeten
Le jour mois et ans dessus

Petrus Joannes Somers
Theodorus Somers

Nuyens
agent

N° 11
A.D. Mar

N° 10

Aujourd'hui Le Vingt neuf Brumaire an Sept
De La republique francaise a trois heures de relevé
Pardevant moi Jean françois Nuyens agent Municipal
de la Commune d'hoogstraeten, Chargé en vertu de
Larticle douze de La loi du dixneuf Vendemiaire an
quatre de dresser les actes destinés a Constater les
naissances mariage et decès des Citoyens est
Comparu en la Salle de la maison Commune Pierre
Gerard Van ravels, Charron de Profession, domicilié
dans ladite Commune Section de La marck N° 13
Lequel assisté de jaques Van ravels, Bourrelier
agé de quarante Sept ans et de Jean Pierre
hendrickx Domestique agé de quarante huit ans
le premier demeurant dans le Departement des deux
Nèthes Canton et Commune d'hoogstraeten, le second
dans le même departement Canton et Commune a
Déclaré a moi Jean françois Nuyens que Jeanne
Jacqueline Brockhaert Son epouse en legitime
Mariage est accouchée hier le Vingt huit du
présent mois a une heure de relevée dans
Sa maison Située dans Cette Commune N° 13 d'un
enfant Mâle qu'il m'a présenté et auquel
il a donné le prenom de Jean françois, d'après
Cette declaration que jaques Van ravels et Jean
Pierre hendrickx ont Certifié Conforme a la Verité
et La présentation qui m'a été fait de l'enfant
Denommé, j'ai redigé, en vertu des Pouvoirs qui me
sont delegués le présent acte que Gerard Van
Ravels Pere de l'enfant et les deux temoins
jaques Van ravels et Jean Pierre hendrickx
ont signé avec moi
Fait en La maison Commune d'hoogstraeten
Le jour mois et an que dessus

Geradus van Ravels
Joannes Petrus hendrickx
jacobus van Ravels

Nuyens
agent

N° 12
A. D'Man

N° 11

Aujourd'hui le Vingt un Frimaire an Sept de la Republique Française à deux heures de relevée par devant moi Jean François Vingens Vaugeois agent municipal de la Commune d'Hoogstraeten, chargé en vertu de l'art. 12 de la loi du 19. Vendemiaire an 4. de dresser les actes destinés à constater les naissances, Mariages et Decés des citoyens est Comparu a la maison Commune Jean François Vander Linden, teinturier de profession Domicilié dans la dite Municipalité Section du Meulen N°6 le quel assisté de Corneil Bastiaensen Journalier agé de quarante neuf ans et de Chrotien Van Leuth messager du Canton le premier demeurant dans le Departement de deux nethen Canton et Commune d'Hoogstraeten, le Second dans le meme Departement, Canton et Commune a Declaré a moi Jean François Vingens Vaugeois agent Municipal que Jeanne Elisabeth Bastiaensen son Epouse en legitime mariage est accouchée hier Vingt cinq jour du present mois a trois heures du matin dans sa maison en cette Commune N°6 d'un Enfant femelle qu'il m'a presenté et au quel il a donné le prénom d'Isabelle d'apres cette declaration que corneil Bastiaensen et Chrotien Van Leuth ont Certifié Conforme a la Verité et la presentation de l'Enfant denommé, qui m'a été fait, j'ai rédigé en vertu du pouvoir qui me Sont delegués le present acte que Jean François Vander Linden pere de l'Enfant et les deux temoins Corneil Bastiaensen et Chrotien Van Leuth ont signé avec moi.

Fait en la Maison Commune d'Hoog-

N° 13
A. D'Man

Straeten les Jour, Mois et an ci dessus
jun Jean François Vingens Vaugeois

Cornelis Bastiaensen
Christiaen Van Leuth

N°12

Aujourd'hui Le Vingt trois frimaire an Sept de La republique française, à trois heures de relevée par devant moi Jean François Vingens agent Municipal de la Commune d'Hoog Straeten, Chargé en Vertu de l'article douze de La Loi du Dixneuf Vendemiaire an quatre de Dresser les actes Destinés à Constater les naissances mariages et Décés des Citoyens Est Comparu en la Maison Commune Le Citoyen Jean Pierre De Bie Tailleur de Profession, Domicilié dans la Dite Commune Section de La marché N°14 lequel assisté de Jean François Rochegs Charbonnier ferrant agé de Quarante Cinq ans et de Jean Pierre de Bie domestique agé de trente Sept ans. le premier demeurant dans le Département des deux nèthes, Canton et Commune d'Hoog Straeten, Le Second dans le même Département même Canton et Commune a Déclaré à moi Jean François Vingens Vaugeois agent Municipal que Jeanne Catherine de Broun, Son épouse en Légitime mariage est accouchée a Vingt heures Le Vingt huit du Présent mois, dans La maison Située en Cette Commune Section de La marché N°14 d'un Enfant femelle qu'il mia Présenté et auquel il a donné le Prénom de Jeanne Catherine; D'après Cette Déclaration que Jean François Rochegs et Jean Pierre de Bie ont signés Conforme à La Vérité et La Présentation qui m'a été fait de l'enfant denommé, j'ai redigé en l'acte des

N.° 14
AD Mau

Contraires Lui ne Sont D'elegués le présent acte
Lue Jean Stockeyr temoin a Signé avec moi Jean
Pierre de Bie Père de L'enfant et Jean Pierre de
Bie temoin ne Sachant Signer. Fait en la maison
Commune d'Hoogstraeten le jour trois et an ci dessus
Jeanned f Stockeyr

Comparu

N.° 13. Aujourd'hui le vingt Cinq Frimaire an Sept de la
republique Francaise a deux heure de relevé par
Devant Moi Jean Francois Nuyens agent Municipal
de la Commune d'Hoogstraeten, Chargé en Vertu de
L'art douze de la loi du 29 Vendemiaire an quatre
De dresser les actes destinés a constater les naissances
Mariages et Decés des Citoyens est Comparu en la
maison Commune le Citoyen Wautier Van Wesel
maçon de profession domicilié dans ladite Commune
D'Hoogstraeten, lequel assisté D'Henry gabriels tailleur
agé de trente quatre ans et de Corneil Francois
philipsen tonnelier de profession agé de Vingt Cinq
ans de premier demeurant dans le Departement de
deux nèthes Canton et Commune d'Hoogstraeten, le
Second dans le meme Departement Canton et Commune
a Declaré a Moi Jean Francois Nuyens agent
municipal qu'il avait a Marie ogiers Son Epouse en
legitime mariage est accouché hier Vingt quatre
Du present mois a onze heure du Soir Dans sa maison
en cette Commune Section de la marque N.° 154 d'une
fille a laquelle Jeanne Elisabeth a laquelle elle a
donné le nom de Jeanne Elisabeth et après cette
declaration que Henry gabriels et Corneil Francois
philipsen ont Certifié Conforme a la Verité et la
presentation qui en a été fait de l'Enfant de meme
Sexe redigé en Vertu de pouvoir qui ont Signé
le present acte que Wautier Van Wesel père de l'Enfant
et les deux temoins Henry gabriel et Corneil

N.° 15
AD Mau

Francois philipsen ont Signé avec moi.
Fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten le
jour, Mois et an que dessus
gualterus Van Wesel
henricus gabriels
cornelius francisci philipsen

Comparu

N.° 14. Aujourd'hui Le trente frimaire an sept de la
republique francaise a dix heures du matin pardevant
moi Jean Francois Nuyens agent Municipal
de la Commune D'Hoogstraeten, Chargé de l'article
douze De la Loi du cinq ventôse
Vendemiaire an Quatre de dresser les actes
destinés à Constater les naissances Mariages
et décès des Citoyens est Comparu en
La maison Commune D'Hoogstraeten Charles
Buyens Blanchisseur Domicilié dans la
dite Commune, lequel assisté de Léonard
Buyens Blanchisseur agé de Vingt Cinq
ans Son Voisin meme, et de Gerard Verhoeven
Tailleur agé de trente Six ans le premier
Demeurant dans Le Département Des deux
nethes Canton et Commune D'Hoogstraeten
Chasseur, le Second dans le même Département
même Canton et Commune a Déclaré a moi
Jean Francois Nuyens Agent Municipal
que Catherine De Rooter Son Epouse
en Legitime mariage est accouchée ce jourd-
d'hui à deux heures Du matin, dans sa
maison Située dans cette Commune Section
Du Milieu N.° 32 d'une enfant femelle
Laquelle a présenté et auquel il a donné le
prénom de Marie Marie D'après cette
que Léonard Buyens et Gerard Verhoeven

18e 16
A Bman

Certifié Conforme à la Vérité et la présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé, j'ai dressé en vertu des Pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Charles Eugene Père de l'enfant et les deux témoins ont signé avec moi fait Le jour mois et année dessus. Carolus Buijsens

Leonard dit Brijsens Gerardus Verhoeven

Aujourd'hui le Vingt deux nivose an Sept de la republique Française à deux heures après midi, Pardevant moi Jean Francois Nuyens, agent Municipal de la Commune D'hoogstraeten Chargé en vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire an Quatre de dresser les actes destinés à Constater Les naissances et décès des Citoyens est Comparu en la maison Commune D'hoogstraeten Jean Pierre Simons journalier de profession, domicilié dans la Commune D'hoogstraeten, lequel assisté de Pierre de Koninck journalier agé de Vingt deux ans et de jeanne Sans agée de trente ans, le premier demeurant dans Le département des deux nèthes Canton et Commune D'hoogstraeten, les seconds dans le même département, Canton et Commune a déclaré à moi Jean francois Nuyens que marie Catherine de Koninck Son épouse en Légitime mariage est accouchée, ce jourd'hui a cinq heures dans sa maison de Thuée Section de la morette n° 130 d'un enfant Mâle qui nait présente et auquel il a donné le prenom de Pierre Joseph; dont acte

18e 17
A Bman

Declaration Jean Pierre de Koninck et jeanne Sans ont certifié conforme a la Vérité et la présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que jean Pierre Simons Père de l'enfant et jeanne Sans ont signé avec moi. Fait en la maison Commune D'hoogstraeten le jour mois et année que dessus. jan pieter Simons joanna Sans x

Aujourd'hui le Six Pluviose an Sept de la Republique Française a trois heures de relevée pardevant moi Jean Francois Nuyens Agent Municipale de la Commune d'hoogstraeten, Chargé en vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf vendemiaire an quatre dresser les Actes destinés a Constater les naissance et décès des Citoyens est Comparu en la maison Commune Jacques Jesperts Cultivateur Domicilié dans la Commune de hoogstraeten; lequel assisté de Chrétien Van zeyth, une paysan agé de soixante Cinq ans et de Alexandre de marteau Président agé de Quarante neuf ans le Premier demeurant demeurant dans le département des deux nèthes Canton et Commune d'hoogstraeten, les Deux Dans le même Département, Canton et Commune a déclaré a moi Jean francois

N°18

AD. Mar

Jean Adrien Martens Son epouse
en legitime mariage et Marie Louise
Cinq du Présent mois a huit heures
du soir, dans Sa maison Situé dans
Cette Commune Section du Milieu N°. 8.
Un enfant mâle Lui nè présenté et
auquel il a donné le prénom de Cornelli.
D'après Cette déclaration, que Chrétien Van
reuth, et Alexandre De Martens ont
certifié Conforme à la Verité et la
Présentation Lui nè à été fait de
L'enfant dénommé j'ai redigé en vertu
des pouvoirs que m'ont delegués le
Présent acte que j'ay signé j'espere Sere
de L'enfant, et Chrétien Van reuth et alex
andre de martens Temoins ont Signé avec
nous
fait en La maison Commune d'Hoogstraten
les le jours mois et an que dessus
Jacobus Jaspers
AD. Martens
Christiaen Van Reuth

N°17

Ce jourd'hui Sept pluviose an Sept de la republique
Française a trois heures de relevée par devant nous
Jean Joannis Verjons agent Municipal de la
Commune d'Hoogstraeten Chargé en vertu de l'art.
deux de la Loi du dix sept Vendemiaire an quatre
de Dresser les actes destinés a Constater les
naissances et decès des Citoyens, est Comparu en
la Maison Commune le Citoyen Jean Van
gastel Cultivateur domicilié dans la dite Commune
Section de Nord N°. 80 le quel a prié de

N°19

Chretien Van reuth et Hospager agé AD. Mar
de Soixante Cinq ans et adrien Lauslots agé de
quarante huit ans. agent et Mre le premier demeurant
dans le Département des deux nethes, Canton et Com-
mune d'Hoogstraeten et le Second dans le même
departement et Canton, Commune de morsplas, a declaré
a Moi J.J. Verjons agt adrienne Wage mockers
Son epouse en legitime Mariage, est accouchée ce
jourd'hui a une heure apres midi dans Sa maison
Située dans cette Commune N°. 80 d'un enfant
Jeune qu'il m'a presenté et auquel il a donné
le nom de Dionysio, d'apres cette Declaration que
Chretien Van reuth et adrien Lauslots ont Certifié
conforme a la Verité et la presentation qui m'a été fait
de L'enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs
qui me Sont delegués le present acte que les parties
Comparantes Ont Signés avec nous, date ci dessus.
Petrus Van gastel
Christiaen Van Reuth
A. Lauslots

N°18

Ce jourd'hui le neuf pluviose an 8 de la
Republique Française à trois heures de relevée
par devant moi Jean Francois Verjuys agent
Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
Chargé en vertu de l'article deux de la
Loi du dix sept Vendemiaire an quatre
de dresser les actes destinés a Constater
les naissances et décès des Citoyens Est Comparu
en la Maison Commune le Citoyen Jean Petrus
Van Gastel Cultivateur Domicilié dans la dite
Commune Section du Nord N°80 lequel a prié
Henri Gaet fabricant de Chrétien Van Reuth mon voisin agé de cinquante
agé de Cinquante ans et d'adrien Lauslots agé de quarante
Un ans Nee huit ans agent Municipal le premier demeurant
Francois meyris et huit ans agent Municipal le Second demeurant
Cultivateur agé de soixante sept dix ans

N°20
AD. Mar

et Commune
de Lubsanne Cornelie
Nuijens et
adouchée Lieu
Dixieme jour de
Prairial l'an
a neuf heures
du soir
de Marie Thérèse
les Citoyens heurs
Pract et Jean François
susdits
que Jean Pierre
et Henri Pract

dans le Département de la Lys, Canton
et Commune d'Hoogstraeten, le Second Dans
le même Département, Canton d'Hoogstraeten
Commune de Merxplas, a déclaré à Moi Jean François
Nuijens qu'Elisabeth Wagemakers Son épouse
en légitime mariage et accouchée dans sa maison située en cette
Commune N°80 d'un enfant femelle qu'il m'a
présenté et auquel il a donné le prénom de
Pierre; D'après cette déclaration que Citoyen
me a été faite et la présentation qui m'a été
fait de l'enfant dénommé, j'ai rédigé,
en vertu des pouvoirs que m'a donné de
le présent acte
Sur de l'enfant et les deux témoins
ont signé
acte avec moi excepté François susdit qui a déclaré
fait en la Maison Commune d'Hoogstraeten
le jour mois et an que dessus.

Comparus
a l'acte

Coannes Cebon
J.F. Pract

N°19

Au jourd'hui le dix huit pluviose l'an Sept de la rep.
que Française a trois heures de relevé par devant moi
Jean François Nuijens agent Municipal de la
Commune d'Hoogstraeten, Chargé en Vertu de l'art. douze
de la Loi du 19 Vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés a Constater les naissances et décès
des Citoyens, est Comparu en la Salle de la maison
Commune, Marie Barbe Hendrickx Sage femme
demeurante en la dite Municipalité d'Hoogstraeten
assistée de Pierre Geerts, Journalier agé de Soixante
ans et de Marie Thérèse Hendrickx, Epouse de Jean
Van Raevels, agée de Cinquante ans, les premier
demeurant dans le Département de Deux Nethes

N°21
AD. Mar

Canton d'Hoogstraeten, Commune
du même nom, le Second dans le
même Département Canton & Commune lesquelle
a déclaré a Moi Jean François Nuijens que
Begge Geerts, Fille de Pierre Geerts, que la
Sage Femme a déclaré n'être point mariée,
Et accouchée ce jourd'hui a quatre heures du matin
Dans la Maison de Son père Située dans cette
Commune Section du Milieu N°44, d'un enfant
male qu'elle nomme Barbe Hendrickx m'a pré-
senté et un acte elle a donné le Prénom
de Jean Philippe. D'après cette déclaration que
le dit Citoyen Pierre Geerts et Marie Thérèse
Hendrickx ont certifié Conforme a la Vérité et la
présentation qui m'a été fait de l'enfant dénommé
j'ai rédigé en Vertu des pouvoirs qui me sont
délégués, le présente acte que la dite Marie
Barbe Hendrickx et Marie Thérèse Hendrickx
ont Signé avec moi les Jour Mois et an Susdits
Pierre Geerts ne Sachant Ecrire.

Comparus
a l'acte

Maria Theresia Hendrickx
maria barbara hendrickx

N°20

Aujourd'hui Le Vingt Pluviose an Sept de
La république française a deux heures de
Relevé par devant moi Jean François Nuijens
agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
Chargé en Vertu de l'article douze de
la Loi du dix neuf Vendémiaire an quatre
de dresser les actes destinés a Constater les
actes de naissance et décès des Citoyens

N° 22
AD Man

Et Comparu en la mairie de cette commune
Jean Pierre Campers Journalier de
Profession, domicilié sur la Commune
d'Hoogstraeten Section de la Ruelle
N° 15 lequel assisté de Jean Pierre
Dellmeyer agé de soixante un ans,
Marchand de poissons et de Marie
Catherine Tellemans son épouse de Pierre
Verhuesen Huissier agé de quarante cinq
ans et Laprairie demeurant dans le
Département des Deux nèthes Canton
et Commune d'Hoogstraeten, le second
demeurant le même Département Canton et
Commune d'Hoogstraeten à déclaré à
moi Jean François Nuijens que
marie Catherine son épouse en légitime
Mariage est accouché hier dix neuf
courant à onze heure et demie de
l'Matin d'un enfant femelle qu'elle
Présente et auquel il a donné le
Prénom de Jeanne Marie D'après
cette Déclaration Les Jean Pierre
Dellmeyer et autre Marie Tellemans ont
certifié Conforme à la Vérité et la
présentation Lui en a été fait de
l'Enfant dénommé j'ai en Vertu des
Pouvoirs qui me sont délégués
dressé le présent acte que Jean Pierre
Campers Père de l'enfant et Jean
Pierre Dellmeyer témoins ont signé
avec moi, autre Marie Tellemans
ne sachant écrire
fait en la maison Commune d'Hoogstraeten
le jour mois et an que dessus
(Jean Nicolas Peeters Campers
Jeanne Pelerins Dellmeyer

N° 23
AD Man

N° 2

Ce jourd'hui le trente pluviôse
an Soixt de la république Française
à deux heures après midi pour devant Moi Jean
Francois Nuijens agent Municipal de la Commune
d'Hoogstraeten, Chargé en vertu des pouvoirs de
l'article douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire
an quatre de dresser les actes destinés à constater
les naissances et décès des Citoyens, est Comparu
en la maison Commune d'Hoogstraeten, Joseph
Schuermans Charpentier Domicilié dans la dite
Commune le quel assisté de Chrétien Van Leuth
messager agé de soixante cinq ans et de Jean Henri
Christain Concierge agé de trente quatre ans, de-
meurant tous deux dans le Département des deux
Nèthes Canton & Commune d'Hoogstraeten, a déclaré
a Moi Jean François Nuijens, que Cornelia
mes mêmes son épouse en légitime mariage,
est accouchée hier a quatre heure après midi
dans La Maison située dans cette Commune
Section A N° 162 d'un enfant Mal qu'il
m'a présenté et auquel il a donné le prénom de
Jean Leonard, D'après cette Déclaration que
Chrétien Van Leuth et Jean Henri Christain ont
certifié Conforme a la Vérité et la présentation
qui m'a été fait de l'enfant dénommé, j'ai rédigé
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le
présent acte que le père et les deux témoins ont
signé avec moi le jour, Mois et an que dessus.
Joseph Schuermans
Christiaen Van Leuth
Campers

N° 24
A.D. Man
N° 22

Aujourd'hui le onze Ventose au sept de la republique française a dix heures du matin pardevant moi Jean François Nuyens agent municipal de la Commune d'hoogstraeten chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf Vendemiaire au quatre de dresser les actes destinés à constater les Naissances et décès des Citoyens est comparu en la maison commune d'hoogstraeten, le Citoyen Jean François Stockeyr maréchal ferrant domicilié dans ladite Commune d'hoogstraeten, lequel assisté de Joseph Stockeyr aussi maréchal ferrant agé de trente trois ans et Pierre Dominique Roubeur Secrétaire Greffier, agé de vingt six ans, demeurant tous deux dans le département des deux nettes Canton et Commune d'hoogstraeten à declaré a moi Jean François Nuyens que Cornelie Jansen son épouse en Legitime mariage est accouchée hier le dix de ce moi a trois heures de relevée dans sa maison située dans cette Commune section du milieu N° d'un enfant Mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prenom de Joseph, d'après cette declaration que Joseph Stockeyr et Pierre Dominique Roubeur ont certifié conforme à la verité et à présentation qui m'a été fait de l'enfant denommé j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués le présent acte que Jean Stockeyr Pere de l'enfant et les deux temoins ont signé avec moi fait le jour mois et an que dessus.

Joannes Stockeyr
Josephus Stockeyr
Roubeur temoin
Nuyens agent

N° 25
A.D. Man
N° 23

Aujourd'hui le vingt deux ventose au sept de la republique française a dix heures du matin pardevant moi Jean François Nuyens agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf Vendemiaire de dresser les actes destinés à constater les naissances et décès des Citoyens est comparu en la maison commune d'hoogstraeten, François de Ruyter domicilié en la dite Municipalité d'hoogstraeten lequel assisté de Jacques Gerardi, boulanger agé de trente huit ans et Chrétien Van Reuth messager du Canton agé de soixante six ans tous deux domiciliés dans le Departement des deux nettes Canton et Commune d'hoogstraeten à declaré a moi Jean François Nuyens qu'Anne Cornelie Willemsen son épouse en legitime Mariage est accouchée le vingt Nivose courant à huit heures du soir, dans sa maison située dans cette Commune N° 81 d'un Enfant Mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prenom de Jacques Ferdinand; d'après cette declaration que Jacques Gerardi et Chrétien Van Reuth ont certifié conforme à la verité et la présentation qui m'a été fait de l'Enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués le présente acte que François de Ruyter Pere de l'enfant et les deux temoins Jacques Gerardi et Chrétien Van Reuth ont signé avec moi

Fait en la maison commune d'hoogstraeten le jour mois et an que dessus.

Franciscus de Ruyter
Jacobus Gerardi
Christiaen Van Reuth
Nuyens agent

N° 26
A. D. Mar
N° 24

Aujourd'hui Le Vingt Six Ventose au Sept de
La republique francaise à deux heures après
midi Pardevant moi Jean francois Nuyens
Agent Municipal de la Commune d'hoog
Straeten Chargé en Vertu de l'article douze
de la Loi du dixneuf Vendemiaire au quatre
de dresser les actes destinés a Constater les
naissances et décès des Citoyens Est Comparu
en la Salle de la Maison Commune
theodor otjens journallier de profession,
domicilié dans la maison Commune d'hoog
straeten, lequel assisté de Jacques Gerardi
Boulanger agé de trente huit ans et Jean
Van der avort tinturier agé de trente trois
ans tous deux demeurant dans le depar
tement des deux nêthes Canton et Commune
d'hoogstraeten, à déclaré a moi Jean
francois Nuyens que Barthine Verheyen
son épouse en Legitime mariage est accouchée
hier Vingt Cinq Courant à quatre heures après
midi dans sa maison Située dans cette commune
Section du Milieu N° 6 d'un Enfant femelle
Qu'il m'a présenté et auquel il a donné
le prénom de Anne Catherine, d'après cette
declaration que Jacques Gerardi et et Jean
Van der avort ont Certifié Conforme à la
Verité et La présentation Qui m'a été
fait de l'enfant denommé j'ai redigé en vertu
des pouvoirs Qui me sont délégués le présent
acte que Jacques Gerardi et Jean Van der
avort ont signé avec moi, theodor otjens
Pere de l'Enfant ne sachant ecrire.
fait en la maison Commune d'hoogstraeten
le jour mois et an que dessus.

Jacobus Gerardi
Joannes van der Avort

[signature]

N° 25

N° 27
A. D. Mar

Aujourd'hui Six germinal
au Sept de la republique francaise
a Cinq heures de releve, par devant Moi Jean
francois Nuyens agent Municipal de la Commune
d'hoogstraeten, Chargé en vertu de l'article douze de
la Loi du 19 Vendemiaire au quatre de dresser les
actes destinées a Constater les naissances et decés
des Citoyens est Comparu en la Salle de la maison
Commune Jacques Claessens Journallier domicilié
a hoogstraeten lequel assisté de Chretien Van reuth
Messager agé de Soixante Six ans et Elisabeth
Seeuws agée de trente trois ans Domiciliés tous
deux dans le Département des deux nêthes Canton
et Commune d'hoogstraeten a declaré a Moi
Jean francois Nuyens qu'Elisabeth Van loon
son Epouse en legitime mariage est accouchée
hier Cinq du Courant a quatre heures de relevée
dans sa Maison Située dans cette Commune Section
A N° 11 d'un Enfant femelle qu'il m'a presenté et
auquel il a donné le prénom de Charlotte Josephine
d'apres cette declaration que Chretien Van reuth et
Elisabeth Seeuws ont Certifié Conforme a la Verité
et la presentation qui m'a été fait de l'enfant
denommé, j'ai redigé, en vertu des pouvoirs qui me
sont delegués, le present acte que les temoins ont
signé avec moi, Jacques Claessens ayant declaré ne sçavoir
ecrire. fait en la maison Commune d'hoogstraeten
les Jour, Mois et an Susdits

Christiaen Van Reuth
Elisabeth Seeuws

N°28
AD Man
N°26

Cejourd'hui Le douze Germinal an cinq
de la republique francaise, a onze heures de
matin, Pardevant moi Jean François Nuyens ma-
gistrat Municipal de la Commune D'hoogstraeten
Gabrye en Vertu de L'article douze de la Loi
du dixneuf Vendemiaire an Quatre Dresser
les actes destinés a constater les naissance et
décès des Citoyens est Comparu en la Salle
de la mais on Commune D'hoogstraeten,
heuri Leys, journallier Inspection domicile
D'hoogstraeten, lequel assisté de Corneille
Dardes, journallier agé de huit Cinq ans
Six mois, et Corneille Gerardi, Boulanger
agé de Quarante deux ans, Demeurant
tous deux, dans le Departement des Deux nethes
Canton et Commune D'hoogstraeten, a declaré
a moi Jean François Nuyens, que marie
Elisabeth Donné Son epouse en legitime
mariage est accouchée Le onze Du mois
a dix heures du Soir dans Sa mais on
Situé dans Cette Commune, Section de la
mare N°33 D'un Enfant femelle quil a
Reconnu et auquel il a donné Le prenom
de Marie Thérese; D'après Cette declara
tion que Corneille Dardes et Corneille
Gerardi ont Certifié Conforme a la Verité
Et La presentation qui m'a été faite de
Lenfant Dunommé jai redigé en Vertu des
Pouvoirs qui Me Sont Delegués Le present
acte que heuri Leys Pere D'Lenfant et
Corneille Gerardi, temoin ont Signé avec
moi f. Corneille Donné en Substance et
Fait en La mais on Commune D'hoog
straeten Le jour mois et Anneé de Sus dit

Henricus Leys

N°29
AD Man
N°27

Cejourd'hui Le quatorze Germinal an Cinq
de La republique francaise a trois heures
apres midi, Pardevant moi Jean François
Nuyens agent Municipal de la Commune
D'hoogstraeten, Charge en Vertu de la Loi du
dix neuf Vendemiaire article douze an quatre de
Dresser les actes destinés a Constater les naissance
et Décès des Citoyens est Comparu en la
maison Commune Jean Mertens Journallier
de Profession Domicilié dans Cette Commune
et Le Sechoir de la marché, lequel assisté de
Adrien Van Dongen, Potter de leur agé de
Quarante neuf ans et de Adrienne Antoine
Gabriele agée de Quarante un ans, le premier
Demeurant dans La Commune D'hoogstraeten Canton
du même Nom Departement des deux nethes
La Seconde dans Le même Departement Canton
du même nom Commune De Meerdonck
A Declaré a moi Jean François Nuyens que
Marie Adrianne Son épouse en legitime
Mariage est accouchée Ce jourd'hui a Quatre
heure du matin dans La Maison Situé dans
Cette Commune Section de la mare N°29 D'un
Enfant mâle quil m'a présenté Auquel
Il a donné Le prenom de Jean Pierre
Dapres Cette Declaration que Adrien Van Dongen
et Adrienne Antoine Gabriele ont Certifié
Conforme a la Verité Et la presentation qui
ma été fait de Lenfant Dunommé jai
redigé en Vertu des pouvoir qui me Sont
Delegués le présent acte En Presence Dudit Adrien Van
Dongen Temoin a Signé avec moi f. Jean
Mertens Pere et Le Fondé de pouvoir Adrienne Antoine
Gabriele ne Sachant ecrire
Fait a la maison Commune D'hoogstraeten Le jour
mois et an que dessus Adrianus Van Dongen

Comparu

N.° 30
A D'Mars

N.° 28

Du Jourd'hui Vingt deux germinal an Sept de la
republique Francaise a dix heures du Matin pardevant
moi Jean Francois Nuijens agent Municipal de la Com-
mune d'Hoogstraeten chargé en Vertu de l'art. quatre de
la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés a constater les naissances et decès
des Citoyens est Comparu en la Salle de la maison
Communes Jacques Cornelissen a Bouteguier demeurant
dans cette Commune d'Hoogstraeten le quel assisté
des Citoyens Jean pierre Debie demeurant agé de
quarante ans et Jean Francois merte Cultivateur
agé de trente cinq ans tous deux Domiciliés
dans le Departement des deux nethes Canton et
Commune d'Hoogstraeten a declaré a moi Jean
Francois Nuijens qu'Anne Marie gotthalks
Son Epouse en legitime Mariage est accouchée hier
Vingt un du present Mois a Cinq heures apres
midi dans Sa Maison en cette Commune Section P.
N.° 8 d'un fils a qui il a prenoms Jean Jacob
auquel il a donné le prenom d'Anne Elisabeth
D'apres cette declaration que Jean pierre Debie et
Jean Francois merte ont certifié conforme a la Verité
et la presentation de l'enfant de nouveau ne qui m'a été
fait j'ai redigé en Vertu des pouvoirs qui me Sont
delegués le present acte que le pere de l'enfant et
les dits temoins apres lecture faite ont signé avec moi les Jours Mois
et an susdits.

J cornelissen
Jeans scrift

N.° 31
A. D'Mars

N.° 29

Ce jourd'hui Dix neuf germinal an sept de la
republique Francaise a dix heures du matin par
devant Moi Jean Francois Nuijens agent Munici-
pal de la Commune d'Hoogstraeten Chargé en Vertu
de l'article douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire
an quatre de dresser les actes destinés a constater
les naissances et decès des Citoyens est Comparu
en la Salle de la Maison Commune Jean Baptiste
Stockmans Journalier de profession demeurant dans
cette Commune d'Hoogstraeten le quel assisté des
Citoyens Jean Pierre De Meyer tapissier agé
de Soixante ans et de Joseph Hendrikx Cabartier
agé de quarante deux ans demeurant tous deux
dans le Departement des deux nethes, Canton et
Commune d'Hoogstraeten a declaré a Moi Jean
Francois Nuijens qu'Anne Catherine Francken
Son Epouse en legitime Mariage est accouchée
hier Nuit le quinze dans Sa maison Section
dans cette Commune Section P. N.° 6 d'un
Enfant Jemale qu'il m'a presenté et auquel il
a donné le prenom d'Anne Marie, d'apres
cette declaration que les Citoyens Jean pierre De Meyer
et Joseph Hendrikx ont certifié conforme a la
Verité et la presentation qui m'a été fait de l'enfant,
J'ai redigé en Vertu des pouvoirs qui me sont delegués
le present acte que le pere de l'enfant et les Temoins
ont signé avec moi les jour, Mois et an dessus dits
Joannes baptista Stockmans Cornelis Joseph Verstraeten
De meyer Joseph hendrikx

N.° 30
A D'Mars

N.° 28

Du Jourd'hui Vingt deux germinal an Sept de la
republique Francaise a dix heures du Matin pardevant
moi Jean Francois Nuijens agent Municipal de la Com-
mune d'Hoogstraeten chargé en Vertu de l'art. quatre de
la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés a constater les naissances et decès
des Citoyens est Comparu en la Salle de la maison
Communes Jacques Cornelissen a Bouteguier demeurant
dans cette Commune d'Hoogstraeten le quel assisté
des Citoyens Jean pierre Debie demeurant agé de
quarante ans et Jean Francois merte Cultivateur
agé de trente cinq ans tous deux Domiciliés
dans le Departement des deux nethes Canton et
Commune d'Hoogstraeten a declaré a moi Jean
Francois Nuijens qu'Anne Marie gotthalks
Son Epouse en legitime Mariage est accouchée hier
Vingt un du present Mois a Cinq heures apres
midi dans Sa Maison en cette Commune Section P.
N.° 8 d'un fils a qui il a prenoms Jean Jacob
auquel il a donné le prenom d'Anne Elisabeth
D'apres cette declaration que Jean pierre Debie et
Jean Francois merte ont certifié conforme a la Verité
et la presentation de l'enfant de nouveau ne qui m'a été
fait j'ai redigé en Vertu des pouvoirs qui me Sont
delegués le present acte que le pere de l'enfant et
les dits temoins apres lecture faite ont signé avec moi les Jours Mois
et an susdits.

J cornelissen
Jeans scrift

N.° 31
A. D'Mars

N.° 29

Ce jourd'hui Dix neuf germinal an sept de la
republique Francaise a dix heures du matin par
devant Moi Jean Francois Nuijens agent Munici-
pal de la Commune d'Hoogstraeten Chargé en Vertu
de l'article douze de la Loi du dix neuf Vendemiaire
an quatre de dresser les actes destinés a constater
les naissances et decès des Citoyens est Comparu
en la Salle de la Maison Commune Jean Baptiste
Stockmans Journalier de profession demeurant dans
cette Commune d'Hoogstraeten le quel assisté des
Citoyens Jean Pierre De Meyer tapissier agé
de Soixante ans et de Joseph Hendrikx Cabartier
agé de quarante deux ans demeurant tous deux
dans le Departement des deux nethes, Canton et
Commune d'Hoogstraeten a declaré a Moi Jean
Francois Nuijens qu'Anne Catherine Francken
Son Epouse en legitime Mariage est accouchée
hier Nuit le quinze dans Sa maison Section
dans cette Commune Section P. N.° 6 d'un
Enfant Jemale qu'il m'a presenté et auquel il
a donné le prenom d'Anne Marie, d'apres
cette declaration que les Citoyens Jean pierre De Meyer
et Joseph Hendrikx ont certifié conforme a la
Verité et la presentation qui m'a été fait de l'enfant,
J'ai redigé en Vertu des pouvoirs qui me sont delegués
le present acte que le pere de l'enfant et les Temoins
ont signé avec moi les jour, Mois et an dessus dits
Joannes baptista Stockmans Cornelis Joseph Verstraeten
De meyer Joseph hendrikx

N° 32
AD Man

N° 30

Aujourd'hui vingt deux germinal an sept de la
republique francaise a onze heures avant Midi, par
devant Moi Jean francois Nuyens agent Municipal
de la Commune d'hoogstraeten Chargé en vertu de
l'article douze de la Loi du 19 vendemiaire an quatre
de dresser les actes destinées a Constater les naissances
et deces des Citoyens est Comparu en la maison
Commune Clement Verheyen, garcon Meunier
domicilié dans la dite Municipalité Section A
N° 9 lequel assisté des Citoyens Clement Ver-
-hoeven Journalier agé de vingt trois ans, Jacques
de Lauwer Cabartier agé de quarante neuf tous
deux domiciliés dans le Departement des deux nettes
Canton & Commune d'hoogstraeten a declaré a
Moi Jean francois Nuyens qu'anne Elisabeth
Verhoeven son Epouse en legitime Mariage est
accouchée hier vingt un du present mois a neuf
heures du Matin dans sa Maison en cette Commune
N° 9 Section A d'un Enfant femelle qu'il
m'a presenté et auquel il a donné le prenom
d'anne Cornelie, d'apres cette declaration que Clement
Verhoeven et Jacques Verhoeven ont Certifié Conforme
a la verité et la presentation qui m'a eté fait de
l'Enfant de nommé J'ai redigé en vertu des pouvoirs
qui me sont delegués le present acte que le
pere de l'enfant et les dits temoins ont signé avec moi
les jour, mois et an susdits

Clement verheyen
Clement verhoeven
Jacobus de Lauwer

N° 33
AD Man

N° 31

Aujourd'hui dix floreal an sept
de la republique francaise a dix
heures du Matin par devant Moi Jean francois
Nuyens agent Municipal de la Commune d'hoogstra-
ten Chargé en vertu de l'art. douze de la loi du
dix neuf vendemiaire an quatre de dresser les actes
destinées a Constater les naissances et deces des
Citoyens est Comparu en la maison Commune,
Jacques gerardi Boulanger Domicilié dans la dite
municipalité Section de la Mark N° 142. lequel
assisté des Citoyens Corneil gerardi Boulanger
agé de quarante quatre ans et Chretien Vaureuth
Messager agé de soixante six ans, tous deux
domiciliés dans le Departement des deux nettes
Canton et Commune d'hoogstraeten a declaré a
Moi Jean francois Nuyens qu'isabel
Caroline Leestmans son Epouse en legitime
mariage hier neuf du present mois a six heures
du soir dans sa Maison Située dans cette
Commune Section de la mark N° 142. d'un Enfant
mâle qu'il m'a presenté et auquel il a donné
le prenom de Corneil francois, d'apres cette
declaration que les dits temoins ont Certifié
Conforme a la verité et la presentation qui m'a
eté fait de l'enfant denommé, J'ai redigé en
vertu des pouvoirs qui me sont delegués, le present
acte que le pere de l'enfant et les dits temoins
ont signé avec moi le jour Mois et an susdits

Jacobus Gerardi
Cornelius Gerardi
Christiaen Van Renth

N 31
23 Mai
N° 32

Cejourd'hui dix floreal an 2ept de la republique
Batave Francaise a deux heures apres midi par devant
Moi Jean Francois Nuyens agent Municipal de
la Commune d'hoogstraeten chargé en Vertu de
l'art douze de la Loi du 19 Vendemiaire an 4 de
dresser les actes destinées de Constater les naissances
et deces des citoyens est Comparus en la maison Commune
gerard Verhoeven tailleur domicilié dans la dite
municipalité Section B N° 33 lequel assisté des
Citoyens pierre Francois Verhoeven Jardinier agé de
trente cinq ans et Christian Vanrenth Messager
agé de Soixante Six ans tous deux Domiciliés dans
le Departement des deux nethes Canton et Commune
d'hoogstraeten a Declaré a Moi Jean Francois nuyens
qu'anne Marie Dons Son Epouse en legitime
mariage est accouchée hier vers dix heures
onze heure du Matin dans Sa Maison Située
dans cette Commune Section B N° 33 d'un enfant
Male qu'il ni a presenté et au quel il a donné le
prenom de pierre Francois, d'apres cette Declaration
que les dits temoins ont Certifié Conforme a la Verité
et la presentation qui ni a été faite de l'enfant
Dessus mené, j'ai redigé, en Vertu des pouvoirs qui me
sont delegués le present acte que le pere de l'enfant
et les dits temoins ont signé avec moi ~~excepté~~ le
jour Mois et an Susdit

gerardus Verhoeven
Petrus Franciscus Verhoeven
Christiaen Van Renth

N° 33

Cejourd'hui quatorze floreal an 2ept de la republique Francaise a dix
heures du Matin par devant moi Jean Francois
Nuyens Agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten
Chargé en Vertu de l'article douze de la loi
du 19 Vendemiaire an quatre de dresser les actes
destinées a Constater les naissances et deces des
citoyens est Comparu en la maison Commune
Jean Rotenthaler Mercier Domicilié dans la
dite Municipalité Section B N° 30 lequel
assisté des Citoyens Christian Vanrenth Chapelier
agé de quarante deux ans, pierre Merkx Boucher
agé de Cinquante Sept ans tous deux Domiciliés
dans le Departement des deux nethes Canton &
Commune d'hoogstraeten a declaré a moi Jean
Francois Nuyens que Jeanne Marie De Leeuw
Son Epouse en legitime mariage est accouchée hier
Dimanche de ce matin a deux heure apres midi dans
la Maison Section B N° 30 d'un enfant Male
qu'il ni a presenté et auquel il a donné le prenom
antoine Bentide d'apres cette declaration que
les dits temoins ont Certifié Conforme a la Verité
et la presentation qui ni a été faite de l'enfant
dessus mené, j'ai redigé en Vertu des pouvoirs qui
me Sont Delegues le present acte que le pere de
l'enfant et les dits temoins ont signé avec
moi les Jours, Mois et an Susdit en la Salle
de la meisin Commune d'hoogstraeten

Johannes Pieter dalg Christi Hanefeer
D merckx

N°36
A D'Hoogstraeten
N°34

Ce jourd'hui quinze Floreal an Sept de la republique
Française à Deux heures après midi par devant moi Jean
François Neijens agent Municipal de la Commune d'Hoog
Straeten Canton de Vieux de l'Arrondissement de la Loi du
dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser les actes
destinés à constater les naissances et decés des Citoyens
est Comparu en la Salle de la maison Communale Guillaume
Campen Journallier Domicilié dans la dite Municipalité
Section B N° lequel assisté des Citoyens Corneil
Geerdon Journallier agé de Vingt huit ans et Marie
Catherine Tillemans épouse de pierre de pierre Verhéyen
agée de quarante huit ans tous deux Domiciliés dans le
Département des deux nethes Canton et Commune d'Hoog-
Straeten, a declaré a Moi Jean François Neijens que
Jeanne Marie Geerdon est accouchée hier quatorze du
present mois a quatre heure du matin dans la maison
de la Veuve Cleyssens Située dans cette Commune Section
B N°. 73 d'un Enfant femelle et illegitime qu'il m'a
presenté et auquel il a donné le prenom de Jeanne
Marie D'après cette declaration que Guillaume Campen
Corneil Geerdon et Marie Catherine Tillemans ont Certifié
conforme a la Verité et la presentation qui m'a été faite
de l'enfant denommé, j'ai redigé qui me Sont delegué
le present acte que le Declarant et les dits temoins
n'ont pas Signé ne Sachant Ecrire.
Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten les
Jour Mois et an Susdits



N°35

Ce jourd'hui le quinze Floreal an Sept de la republique Française à trois heures après midi par devant moi Jean François Neijens agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten Canton de Vieux de l'Arrondissement de la Loi du 19 Vendemiaire an 4. de dresser les actes destinés a constater les naissances et decés des Citoyens est Comparu en la maison Commune Pierre Praet Journallier domicilié dans la dite Municipalité Section A N°. 163. lequel assisté des Citoyens Henri Praet Fabriqueur de matier agé de Cinquante deux ans Jean Beijsens Tisserand agé de Vingt huit ans Domiciliés tous deux dans le Département des deux nethes Canton et Commune d'Hoogstraeten a declaré a Moi Jean François Neijens que Petronelle Corbelia Praet Son Epouse en legitime mariage est accouchée hier a Dix heures du Matin d'un enfant mâle qu'il m'a presenté et auquel il a donné le prenom d'Henri, d'après cette Declaration que les dit temoins ont Certifié Conforme a la Verité et la presentation qui m'a été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé en Vertu des pouvoirs qui me Sont delegué le present acte que le pere de l'enfant et les dits temoins ont Signé avec moi
Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten les Jour Mois et an Susdits
pariüs de greef Jan Beijsens H: praet

N°37
A D'Hoogstraeten

N°38
AD Mairie
N°36

Aujourd'hui le Treize floréal an 2e[me] de la
republique française a dix heure Du matin
Pardevant moi Jean Francois Nuyens, agent
Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, Ch
en Vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf
Brumaire an Quatre de Dresser les actes
destiné a Constater de naissance et décès des
Citoyens, est Comparu en la maison Commune
Jean Pierre Aerts, Cordonnier Domicilié dan
ladite Municipalité, Section A N°109 lequel
assisté de Jean Henri Gislain Chirurgien
agé de Trente cinq ans et de Helena Gislain
agée de Trente trois ans demeurant tous deux
dans le Departement des Deux nethes, Canton
et Commune d'Hoogstraeten, a Declaré a moi
Jean Francois Nuyens, Que marie
Françoise Gislain Son épouse en Legitime
mariage a accouchée le trente Ventose
a une heure Du Matin dans la maison
Section A N°109, d'un enfant Male
Qu'il m'a présenté et auquel il a donné
le prénom de Henri Charles d'après cette
Déclaration que Jean Henri Gislain et
Helena Gislain temoins ont Certifié Conforme
a la Verité et la présentation qui m'a été
fait de l'Enfant denommé, j'ai rédigé ac
Vertu des pouvoirs qui me sont délégués
le présent acte Que Jean Pierre Aerts Pere
de l'Enfant et les deux temoins Jean Henri
et Helena Gislain ont Signé avec moi.

J. P. Aerts J. H. Gislain

Helena Gislain

N°39
AD Mairie
N°37

En l'an deux mil quatorze prairial an 2e[me]
de la republique française a dix heure
du Matin par devant Moi Jean Francois Nuyens
agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten, Chargé
en Vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf Bru
dominaire an quatre de dresser les actes destinés a
Constater les naissances et decès des Citoyens est
Comparu a la maison Commune Jean Nicolas Roos
~~apoticaire~~ agé de Cinquante ans domicilié dans
~~la dite Municipalité Section~~
Divers henrij Baesens Journallier domicilié dans
ladite Municipalité Section A N° lequel assisté
de Joseph Vanaelst portier, agé de quarante Sept ans
et pierre Dominique Roubens Secretaire de la
Municipalité d'Hoogstraeten agé de Vingt cinq ans, tous
deux Domicilié dans le Departement des deux nethes
Canton et Communes d'Hoogstraeten, a declaré a
moi Jean Francois Nuyens que Catherine Vanmarcke
Son Epouse en legitime mariage est accouchée le
onze du present mois a neuf heures et demie du soir
dans Sa Maison Située dans cette Commune de N.
D'un enfant male qu'il m'a presenté et auquel il a
donné le prenom de Corneille, d'apres cette declaration
que Joseph Van aelst et pierre Dominique Roubens ont
certifié Conforme a la Verité et la presentation qui
m'a été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé ce
Vertu des pouvoirs qui me sont delegués. le present acte
que pierre Dominique Roubens la Signé avec moi Jean
Baesens et Joseph Van aelst ne Sachant Ecrire. Fait en
la maison Commune d'Hoogstraeten les jour, Mois et an
Susdits

Roubens

18 Germ
A Broom

N.° 38

Ce Jourd'hui le quatorze prairial a dix heures du matin
an Sept de la republique Française par devant Moi
Jean Francois Nijsen agent municipal de la Commune
d'Hoogstraeten Canton de Merxplas en Vertu de l'article deux de
la Loi du dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser
les actes destinés a constater les naissances et decès
des Citoyens est Comparu en la maison Commune
Jean Nicolas Croes apoticaire Domicilié dans la dite
Municipalité Section B N.° 98. lequel a assisté
de Francois Neelx Voiturier agé de Vingt Sept ans
et anne Marie Boom aussi de Vingt huit ans
Domiciliés tous deux dans le Departement des deux Nethes
Canton et Commune d'Hoogstraeten a declaré a
Moi Jean Francois Nijsen que Cornelie Verheijen
Son Epouse en Legitime Mariage est accouchée
hier treize du present Mois a onze heures et demi
du Midi dans Sa Maison Situé dans cette Commune
N.° 38 d'un enfant Male qu'il m'a presenté et
au quel il a donné le prenom de Joseph Francois
D'apres cette Declaration que Francois Neelx et
anne Marie Boom ont certifié Conforme a la
Verité et la presentation qui m'a été faite de
l'enfant de nommé, j'ai redigé en Vertu des pouvoirs
qui me sont delegués, le present acte que Jean
Nicolas Croes, pere de l'enfant et les deux Temoins ont
signés avec moi
Fait en la maison Commune d'Hoogstraeten les jour, mois
et an Susdits.

J. N.s Croes
N. A. Boom
F. Neelx



N.° 39

Ce Jourd'hui vingt deux prairial an 18 Germ
Sept de la republique Française a
dix heures du Matin par devant Moi Jean Francois
Nijsen agent Municipale de la Commune d'Hoog-
straeten chargé en Vertu de l'article deux de la loi
du dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser les
actes destinés a constater les naissances et decès des
Citoyens est Comparu en la Maison Commune d'Hoogstraeten
Henri Wyneau Leenaerts Maron domicilié dans
la dite Municipalité Section A N.° 21. lequel
assisté des Citoyens Adrien Delauwer Cabaretier agé
de quarante quatre ans et anne Elisabeth Verbeemen
Servante agée de Vingt Cinq ans tous deux Domiciliés
dans le Departement des deux nethes Canton et Commune
d'Hoogstraeten, a declaré a Moi Jean Francois
Nijsen qu'anne Marie d'une Souveren Son Epouse
en Legitime Mariage est accouchée le Vingt de ce mois
a huit heures du Soir dans Sa Maison Situé dans
cette Commune N.° 21. D'un enfant Femelle
qu'il m'a presenté et au quel il a donné le prenom
d'Elisabeth Josephine, d'apres cette Declaration qu'
Adrien Delauwer et anne Elisabeth Verbeemen ont certifié
conforme a la Verité et la presentation qui m'a été faite
de l'enfant denommé, j'ai redigé, en Vertu des
pouvoirs qui me sont delegués, le present acte que
le pere de l'enfant a signé avec moi, les Temoins
ne sachant signer. fait en la maison Commune
d'Hoogstraeten les jour, Mois et an Susdits

Hendricus Weijnandus Leenaerts

N° 42
A D Man

N° 40

Aujourd'hui le Vingt trois Prairial anc[illegible]
de la republique française, a trois heures de
relevée, pardevant moi Jean francois Nuyens
agent Municipal de la Commune d'hoogstra[illegible]
Chargé en vertu de l'art. douze de la Loi du
de la Loi du Dix neuf Vendemiaire an quattre
de Dresser les actes destinés a Constater les
actes naissances et Dices des Citoyens et
Comparu Le Citoyen Pierre joseph Lieven
officier de santé domicilié dans la dite municip[illegible]
Section A N° 39, lequel assisté de jean
Nicolas Croes agé de Cinquante ans apotica[illegible]
et de anne Cornelie Van den Luytgaerden
Veuve de Jean Baptiste Van Pat agé de
Soixante treize ans, tous Deux demeurant
dans le Departement des deux nettes Canton
et Commune d'hoogstraeten, a Declaré
à moi Jean francois Nuyens Qu'anne
Cornelie Boom Son épouse en legitime
mariage, est accouchée Cejourd'hui a
quattre heures du matin, dans Sa maison
Située en Cette Commune, Section A N° 3[illegible]
d'un enfant femelle, qu'il m'a présenté
et auquel il a donné le Prenom de
Marie Cornelie; d'après Cette Déclaration
que jean Nicolas Croes et anne Cornelie boom
ont Certifié Conforme à la Verité et La
Présentation qui m'a été fait de l'enfant
Denommé; j'ai redigé en vertu des Pouvoirs
Qui me sont delegués le présente acte que
Pierre joseph Lieven Pere de l'enfant
jean Nicolas Croes et anne Cornelie boom
temoins ont Signé avec moi.
Fait en la maison Commune le jour mois et
auque Dessus.

P. J. Lievens anna Cornelia van der
Luytgaerden J. N. Croes

N° 41

N° 43
A D Man

Aujourd'hui le premier Messidor
an Sept de la republique française a neuf heures du
Matin par devant Moi Jean francois nuyens agent
Municipal de la Commune d'hoogstraeten chargé en
Vertu de l'article douze de la loi du dix neuf Vendemiaire
an quatre de Dresser les actes destinés a Constater
les naissances et deces des Citoyens sont Comparu
Jean Mortiers journallier domicilié dans ladite
Municipalité Section A. N° 159 lequel assisté de
Corneil Boeren agé de Vingt un an journallier et
Cornelie Vangils agée de trente ans tous deux
Domiciliés dans le Departement des Deux nettes
Canton et Commune d'hoogstraeten a declaré a moi
Jean francois nuyens que Jeanne Marie Servaets
son Epouse en legitime mariage est accouchée hier
le trente prairial a deux heures du Matin dans
sa Maison Située en cette Commune, Section A N°
159. d'un Enfant femelle, qu'il m'a presenté et
auquel il a donné le prenom de Cornelie d'apres
cette Declaration que Corneil Boeren et Cornelie
Vangils ont Certifié Conforme a la Verité et la presen-
tation qui m'a été fait de l'enfant denommé, j'ai
redigé en Vertu des pouvoirs qui me sont delegués
le present acte que le pere ni les temoins n'ont
pas Signé, ne Sachant Ecrire
Fait a la Maison Commune d'hoogstraeten
les jour, Mois et an susdits

N° 44
A. D. Mar

N° 45

N° 42

Aujourd'hui le dix neuf messidor an sept de la republique française a onze heures du matin, pardevant moi jean françois Neyens, agent Municipal de la Commune de hoogstraeten, chargé en vertu de l'article douze de la loi du dix neuf vendemiaire an quattre de dresser les actes destiné a constater les actes de naissance et d'ecs des citoyens est comparu en la maison commune jaques fais, cultivateur domicilié dans cette commune lequel assisté de jaques jespers cultivateur agé de quarante sept ans et de jean verheyen, cultivateur, agé de vingt six ans le premier demeurant dans le departement des deux nettes, canton et commune d'hoogstraeten, le second dans le même departement et canton commune de meir a déclaré a moi jean françois Neyens qu'antonette connu son épouse en son legitime marriage est accouchée hier le dix huit du présent mois a onze heures du matin dans sa maison situé dans cette commune N° Section A d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prenom d'antoine, d'après cette declaration que jaques jespers et jean verheyen ont certifié conforme à la verité et la présentation qui m'a été fait de l'enfant denommé j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués le présente acte que jaques fais pere de l'enfant et jaques jespers et cornell verheyen ont signé avec moi. le jour mois et an que dessus.

jacobus fais jacobus jespers joannes verheyen

N°. 43

Lujourd'hui Deux Floreal Unzieme an Sept de la
republique francaise, pardevant moi jean francois
Huguet agent Municipal de la Commune d'Hoo
stet, Chargé en Vertu de l'art. douze de la loi du
Dix neuf Vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés a
constater les naissance et Décé des Citoyens est Comparu
Le Citoyen Theodor Guyen tailleur de profession
domicilié dans cette Commune d'hoogstraeten Canton
assisté de jean antoine velez et Cretien Lauwers
le premier agé de trente et un ans et le second de
quarante Sept ans domiciliés tous deux dans le departement
des deux nethes Canton et Commune D'hoogstraeten, a déclaré
a moi jean francois Huguet agent susdit Vanbelle
Son epouse en legitime Mariage est accouchée avant hier
vingt de ce mois a huit heures du soir dans la maison
situé dans cette Commune d'hoogstraeten Section A N°. 1169 d'un enfant male
qu'il ma presenté et auquel il a donné le prenom de
Anne. D'après cette Declaration que jean antoine velez
et Cretien Lauwers ont certifié conforme a la verité
la presentation qui ma été fait de l'enfant denommé
redigé en Vertu des pouvoirs qui me sont délegués le pre
Acte que jean antoine velez et Cretien Lauwers tous deux
ont Signé avec moi et Theodor Guyen Pere de l'enf
Ne Sachant ecrire.

Fait en la maison Commune D'hoogstraeten
Le jour mois et an que dessus.

J. F. Huguet

N°. 44

Lujourd'hui le Vingt trois Floreal an Sept
de la republique francaise, pardevant moy jean francois
Huguet agent Municipal de la Commune d'Hoogstraeten
Chargé en Vertu de l'art. douze de la loi du dix neuf
Vendemiaire an quatre de dresser les actes destinés à
Constater la naissance et Décé des Citoyens est Comparu
Le Citoyen Guillaume Vermeulen ci-devant Secretaire d'
hoogstraeten, domicilié en la Commune de Westmeerbeek
Canton du même nom, Département des deux nethes, lequel
assisté de Pierre Gommar Van Peborgh apotiquaire, agé
de Cinquante trois ans et de Dominique Pierre Houbeus
Secretaire Greffier de l'administration Municipale de
ce Canton agé de Vingt Sept ans, domiciliés tous deux
dans le Département des Deux Nethes Canton et Commune
d'hoogstraeten, a déclaré à moi jean francois Huguet
agent Municipal, que marie Catherine Josephine Van
Beek Son epouse en Legitime mariage est accouchée
hier Vingt deux du présent mois de Messidor à Sept
heures du soir dans sa maison Situé en cette Commune
D'hoogstraeten Section B N°. 1625 d'un Enfant Male
qu'il mia présenté et au quel Il a donné le prenom de
Charles Jean Antoine; D'après cette Déclaration que Pierre
Gommar Van Peborgh et Pierre Dominique houbeus ont
Certifié Conforme à La Verité et La présentation qui
ma été fait de L'Enfant Denommé, jai redigé en Vertu
des Pouvoirs qui mecont délegués le présent acte que
Guillaume Vermeulen pere de L'Enfant, Pierre Gommar
Van Peborg et Les deux temoins ont signé avec moi
Fait en La maison Commune D'hoogstraeten Le jour, mois
et an que dessus.

G. Vermeulen
W. S. Houbeus
P. G. Van peborgh

N° 52 48

N° 45 Aujourd'hui vingt trois thermidor au sept de
republique française pardevant moi jean françois nu
agent Municipal de la Commune d'hoogstraeten
en vertu de l'article douze de la Loi du dix neuf
Vendemiaire au quattre de dresser les actes destinés
Constater la naissance et dues des Citoyens est Comp
en la maison Commune Corneille Philipe Van D
Potier de terre, Domicilié dans Cette Commune Se
A N° 164 lequel assisté de Chretien Van reuth
messager du Canton agé de soixante six ans et de
Pierre celen, Cultivateur, agé trente trois, le premier
cilié dans le Departement des Deux nèthes Canton
et Commune d'hoogstraeten, le second dans le même
departement et Canton Commune de rijkevorsel
declaré à moi jean françois Nuyens que Dim
Van roey son épouse en legitime mariage est a
-chée Ce jourd'hui vingt trois thermidor a quattre
heures du matin dans sa maison située en Cette
Commune Section A N° 164 d'un enfant Mâle q
m'a présenté et auquel il a donné le prenom de
Pierre Joseph d'après Cette déclaration que Cor
Philipe Van Dongen, Pere de l'Enfant et Ch
Van reuth et Pierre celen temoins ont signé avec
Mois
Fait en la maison Commune d'hoogstraeten
Le jour mois et an que dessus.
Cornelius philippus Van dongen
P. Celen

49 53

N° 46 Aujourd'hui le premier jour Complementaire
de l'an sept de la république française, pardevant
moi jean françois Nuyens agent Municipal de
la Commune d'hoogstraeten, Chargé en vertu de
l'article douze de la loi du dix neuf Vendemiaire
au quattre de dresser les actes, destinés à Constater
la naissance et dues des Citoyens est Comparu
en la maison Commune d'hoogstraeten Pierre
Guillain employé des Douanes, domicilié en
Cette Commune, lequel assisté d'Adrien roinet
employé des Douanes et Jeanne Sayaerts épouse de
Joseph Pierremoin aussi employé des Douanes, domici
-lies tous deux dans le Département des Deux nèthes, Canton
et Commune d'hoogstraeten, a déclaré a moi jean françois
Nuyens, qu'adelaïde Rousseau son épouse en legitime
Mariage est accouchée hier le trente fructidor, dans
sa maison située en Cette Commune section B N° 6.
d'un Enfant mâle, qu'il m'a présenté et auquel
il a donné le prenom de Louis ferdinand
d'après Cette déclaration que ~~Joseph~~ adrienne
Roynet et Jeanne Sayaerts ont Certifié Conforme
et la verité et la présentation qui m'a été fait de
l'Enfant denommé j'ai redigé le présent acte que
Pierre Guillain pere de l'enfant, et les deux temoins
ont signé avec moi, excepté Jeanne Sayaerts
ne sachant ecrire.
Le jour mois et an que dessus.
pierre Guillain

Aujourd'hui le

Table Alphabetique

Des Actes de Naissance de la Commune D'Hoogstraeten

Pour L'an Sept.

N° de l'acte			N° de la page
36	+	Aerts henri Charles	3[illegible]
18	+	Becke Marie theresse	1[illegible]
37	+	Brosens Cornil B	3[illegible]
14	+	Buijens Theresse marie	1[illegible]
20	+	Campers Jeanne marie	2[illegible]
25	+	Claesens Charlotte Josephine	2[illegible]
28	+	Cornelissen anne Elisabeth	3[illegible]
38	+	Croes Joseph françois	4[illegible]
12	+	Debie Jeanne Catherine	13

			N° de la page
35		DePreef henri	37
23		Deruyten Jaques ferdinand	25
8	+	Doms anne Marie	9
42		Taes antoine	45
34		Geerden Janne Illegitime	36
19		Geerts Jean Philippe Illegitime	20
31		Geradi Cornil françois	33
46		Guillain Louis ferdinand	49
16		Jaspers Cornil	17
39		Leeraerts Elisabeth adriene	41
1		Leestmans charles Clement	1
40		Lievens Marie Cornelie	42
26		Lijs Marie theresse	28
4		Mertens Jean Pierre fils de Jean	4
27		Mertens Jean Pierre fils de Paul	29
41		Mortiers Cornelie	43
6		Neckx Louis joseph	6
43		Ooyen Marie anne	46

N° 57

N° de l'acte			N° de la Pa
24		Otjens Anne Catherine	2
7		Roinet therese henriette	/
33		Rosendaler antoine Baptiste	3
21		Schuermans Jean Leonard	2
15		Smouts Pierre joseph	16
9		Somers Jaques	10
22		Stokeir Joseph	2
29		Stokmans anne Marie	3
45	+	Vandongen Pierre Joseph	4
11		Vanderhavoort Isabel	12
17		Van gestel Dimphine	18
5	X	Vanhoek Jean	5
10		Van ravels Jean francois	11
13		Van Wezel Jeanne Isabel	14
3		Verhaegen Catherine	3
30		Verhyen anne Cornelie	3
32		Verhoeven Pierre fra	3
44		Vermeulen Charles Jean antoine	4
2		Floren Jean heliger	4